



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

SOMMAIRE DU BIR N°17 DU 27 JANVIER 2020

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	2
AVANCEMENT DE GRADE ET DE CORPS POUR LES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	2
RECRUTEMENT SUR PROFIL D'UN FONDÉ DE POUVOIR – LYCÉE MARCEL SEMBAT – VÉNISSIEUX– POSTE VACANT...4	4
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE	5
MODIFICATIF - MOUVEMENTS DÉCONCENTRÉS 2020 DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (MOUVEMENT SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)	5
CHEQUE SPORT ET BIEN-ETRE - ACTION SRIAS	6
DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS	7
CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021	7
REQUÊTE EN RÉVISION DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAÎTRES AUXILIAIRES DU SECOND DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	9
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	10
BIA – BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE	10
CAEA – CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE	10
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE	12
RECRUTEMENT RÉFÉRENTS CULTURE TERRITORIAUX	12

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

AVANCEMENT DE GRADE ET DE CORPS POUR LES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

BIR n° 17 du 27 janvier 2020
Réf : DE2

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2020, aux travaux d'avancement suivants :

- accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat (APAE),
- établissement de la liste d'aptitude aux fonctions d'attaché d'administration de l'Etat (AAE)

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude doivent reposer sur la valeur professionnelle de l'agent et sur les acquis de son expérience professionnelle, conformément aux termes de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 (articles 5 et 6). L'examen du dossier de candidature portera ainsi sur la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser. Cette notion d'acquis ne se confond pas avec la simple ancienneté.

1. Avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État (article 20 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié).

Conditions à remplir :

- Etre titulaire du grade d'AAE.
- Justifier au 31 décembre 2020 d'au moins sept années de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, et d'avoir atteint le 8ème échelon du grade d'AAE (à la même date).

Chaque candidat devra renvoyer un dossier composé de :

- l'annexe C2b : fiche individuelle de proposition,
- l'annexe C2bis : emplois successifs et état des services,
- l'annexe C2c : rapport d'aptitude professionnelle, établi par l'autorité hiérarchique,
- un curriculum vitae.

Il est souhaitable que les candidats joignent une lettre de motivation à l'appui de leur candidature.

2. Liste d'aptitude aux fonctions d'attaché d'administration de l'État (article 12 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié).

Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'AAE doivent être informés du fait que toute promotion entrainera nécessairement une mobilité géographique et/ou fonctionnelle, de nouvelles tâches ayant vocation à leur être confiées.

Conditions à remplir :

- Appartenir au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au 1^{er} janvier 2020.
- Justifier au 1^{er} janvier 2020 d'au moins neuf années de services publics, dont cinq ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles du décret du 19 mars 2010 (dont le corps des SAENES).

Chaque candidat devra renvoyer un dossier composé de :

- L'annexe C2a : fiche individuelle de proposition,
- L'annexe C2bis : emplois successifs et état des services,
- L'annexe C2c : rapport d'aptitude professionnelle, établi par l'autorité hiérarchique,
- L'annexe C2d : vœux géographiques et fonctions souhaitées (mobilité),
- Un curriculum vitae.

Il est souhaitable que les candidats joignent une lettre de motivation à l'appui de leur candidature.

3. Instructions communes aux deux opérations (avancement au grade d'APAE et liste d'aptitude pour accès au corps des AAE)

- Les agents concernés qui n'auront pas renvoyé leur dossier complet dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme non-candidats.
- **Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites ; les intéressés doivent en être informés. Le cas échéant, il conviendra de leur faire compléter l'imprimé joint en annexe et de le retourner au rectorat – DE2 au plus tard le 10 avril 2020.**
- Les candidatures devront être adressées au service DE2 revêtues de l'avis du supérieur hiérarchique pour **le 10 avril 2020, délai de rigueur.**

**RECRUTEMENT SUR PROFIL D'UN FONDÉ DE POUVOIR – LYCÉE MARCEL SEMBAT – VÉNISSIEUX-
POSTE VACANT**

BIR N°17 du 27 janvier 2020

Réf : DE2

Le poste de fondé(e) de pouvoir de l'agent comptable du Lycée Marcel Sambat de Vénissieux sera vacant en avril 2020 (fiche de poste en annexe).

Les candidatures (curriculum vitae, lettre de motivation, copie des deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel, copie du dernier arrêté de promotion) sont à adresser à Monsieur l'Agent Comptable du Lycée Marcel Sambat avant le 13 février 2020, délai de rigueur : Florent.Nyffenegger@ac-lyon.fr , copie à la direction de l'encadrement de@ac-lyon.fr

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE

MODIFICATIF - MOUVEMENTS DÉCONCENTRÉS 2020 DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (MOUVEMENT SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)

BIR n° 17 du 27 janvier 2020
Réf : DPATSS 2

L'attention des personnels est attirée sur le fait que le mouvement des personnels ATRF a été étendu depuis 2017 à l'ensemble des agents du corps, toutes branches d'activités professionnelles (BAP) confondues, et quel que soit leur lieu d'exercice (EPLE/services académiques/établissements d'enseignement supérieur/établissements publics relevant du MENESR).

Les agents sollicitant une mutation dans une autre académie doivent se reporter à la note de service n° 2019-174 du 22-11-2019 publiée au BOEN spécial n° 11 du 29 novembre 2019.

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions pour la mobilité des personnels qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire présentées aux CTMEN des 5 et 13 novembre 2019 et publiées au BOEN spécial du 14 novembre 2019. En application, **le barème pour le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations est remplacé par de nouvelles règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire**

1 – Phase de préinscription au mouvement inter-académique

Les agents de l'académie de Lyon souhaitant rejoindre une autre académie devront obligatoirement se préinscrire par le biais de l'application AMIA, à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr>

Ce service est ouvert **du 20 février 2020 au 19 mars 2020 inclus.**

**Aucune modification des vœux ne sera autorisée après la fermeture du serveur.
A compter de cette date, aucune préinscription ne pourra être prise en compte.**

2 – Saisie des vœux hors académie

Seuls les personnels préinscrits sur AMIA dans les délais impartis pourront **se connecter pour saisir ensuite leurs vœux d'affectation au sein de l'académie demandée.**

L'attention des agents souhaitant quitter l'académie de Lyon est appelée sur le fait qu'il leur appartient de **prendre contact avec le rectorat d'accueil concerné** pour se faire préciser les modalités du mouvement intra-académique, en particulier les dates d'ouverture et de fermeture du serveur de saisie des vœux.

3 – Confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux intra-académiques dans l'académie demandée, les candidats se connecteront à nouveau à l'application AMIA **pour imprimer personnellement leur confirmation de participation au mouvement.**

4 – Transmission au rectorat (DPATSS 2)

Les candidats devront **impérativement transmettre par voie hiérarchique au rectorat de Lyon leur confirmation de participation**, accompagnée de toutes les pièces justificatives le cas échéant. **Cette transmission est obligatoire. Le rectorat de Lyon se chargera de transmettre les confirmations de participation aux académies concernées.**

Contact service gestionnaire : Madame Carole Esmenjaud - 04 72 80 62 77
Madame Marie-Ange De Marinis - 04 72 80 62 73 (le matin)
Dpatss2itrif@ac-lyon.fr

CHEQUE SPORT ET BIEN-ETRE - ACTION SRIAS

BIR n° 17 du 27 janvier 2020
Réf : DPATSS 3

50 % d'Économies avec la SRIAS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES sur des milliers d'activités SPORT, LOISIRS, DÉTENTE

Comment utiliser vos chèques ?

Rendez-vous sur le site www.actobi.com, rubrique « Trouver un club, un centre » pour trouver un club à proximité de chez vous ou de votre lieu de vacances.

Faites votre choix parmi les établissements partenaires : fitness, musculation, piscine, aquagym, loisirs enfants, foot en salle, badminton, squash, escalade, bowling, karting, jeux de laser, escape game, accrobranche, yoga, remise en forme...

Présentez-vous chez notre partenaire et payez votre prestation avec vos Chèques Sport & Bien-être !

Vous pouvez également faire affilier tous vos clubs préférés : en envoyant un mail à contact@actobi.com ou en complétant le formulaire en ligne.

L'offre de la SRIAS en résumé

La SRIAS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES vous propose : 60 € de Chèque Sport & Bien-être avec une participation de 30 € de la SRIAS.

Les frais d'envoi sont offerts en courrier suivie. En lettre recommandée, une participation de 3.74€ est demandée.

Offre à durée limitée sur l'année 2020.

Dans la limite d'un chéquier de 10 chèques par agent et par an. Réservée aux bénéficiaires de la SRIAS Auvergne-Rhône-Alpes. Offre dans la limite du budget de la SRIAS Auvergne-Rhône-Alpes.

Comment commander vos chèques ?

Envoyez le bon de commande complété, à télécharger sur <http://www.srias-auvergnerhonealpes.fr/>, accompagné de votre chèque de règlement et de vos justificatifs (fiche de paie de moins de 6 mois ou bulletin de pension) à l'adresse suivante :

ACTOBI

Immeuble Métroport – 1er étage

10 Place Salvador Allende - BP90063

59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

BIR n°17 du 27 janvier 2020

Réf : DEEP

- **Code de l'Éducation (article R914-105)**
- Décret n°96-1104 du 11 décembre 1996 **relatif au calcul de l'indemnité forfaitaire mensuelle des bénéficiaires de congés de formation professionnelle.**
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié **relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.**
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié **relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État.**
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 **relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité et à la formation professionnelle tout au long de la vie.**

I – PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS REQUISES

➤ **Les maîtres contractuels titulaires d'un contrat provisoire ou définitif** doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs. (**cf. annexe 1**)

➤ **Les maîtres délégués** doivent être en position d'activité, sur des heures vacantes, **du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021** et avoir accompli au moins trois années de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'Éducation Nationale. (**cf. annexe 2**)

II – DURÉE DU CONGÉ

La durée du congé de formation professionnelle est de **3 ans sur l'ensemble de la carrière, dont 12 mois indemnisés.**

Le congé de formation professionnelle peut être utilisé en une seule fois ou de manière fractionnée tout au long de la carrière. Dans ce dernier cas, il doit s'agir de stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein.

III – RÉMUNÉRATION ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les intéressés perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence compte tenu de l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Toutefois, le montant de cette indemnité mensuelle forfaitaire ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (net majoré 543). La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois.

L'État rémunère uniquement les maîtres pendant leur congé de formation et n'assure pas la prise en charge financière des formations.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une **attestation mensuelle de présence effective** à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois de formation et à la reprise d'activité, au rectorat de l'académie de Lyon Direction des Enseignants des Établissements Privés (DEEP).

Attention : Le CNED ne délivre plus d'attestation d'assiduité pour les formations de préparation aux concours enseignants.

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne **la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.**

L'intéressé qui perçoit cette indemnité forfaitaire **s'engage** à rester au service de l'État pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

Exemple : dans le cas d'un congé formation professionnelle d'une durée égale à 12 mois, l'agent s'engage à rester au service de l'État pendant au moins 3 ans à temps complet (6 ans s'il reprend à 50%).

IV – MODALITÉS D'OCTROI

Les candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

- **annexe 1** (pour les maîtres contractuels titulaires d'un contrat provisoire ou définitif)
- **annexe 2** (pour les maîtres délégués non titulaires)
- **une lettre de motivation détaillant le projet personnel et/ou professionnel revêtue de la signature du chef d'établissement,**
- **un descriptif de la formation envisagée (objectifs, durée, frais pédagogiques) et les coordonnées de l'organisme de formation,**
- **l'accusé de réception joint en annexe 3** (à faire compléter par l'établissement)

Les candidatures devront parvenir au rectorat – DEEP (bureau des Actes Collectifs) **au plus tard le lundi 16 mars 2020 inclus, cachet de La Poste faisant foi.**

Le congé octroyé prendra effet au 1^{er} septembre ou au 1^{er} octobre 2020.

V – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR FORMIRIS RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Pour obtenir une prise en charge éventuelle de la formation, l'enseignant doit en faire la demande écrite, sous couvert de son chef d'établissement auprès de :

**FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne
10, place des Archives
69002 LYON
Tél : 09 88 77 27 40**

Une copie du dossier envoyé au rectorat devra être jointe à la demande.

Pour les projets de reconversion (changement de discipline ou d'orientation professionnelle), des entretiens préalables avec les services de FORMIRIS et/ou les corps d'inspection sont vivement recommandés.

REQUÊTE EN RÉVISION DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAÎTRES AUXILIAIRES DU SECOND DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

BIR n°17 du 27 janvier 2020

Réf : DEEP

La présente instruction a pour but de préciser les modalités et le calendrier de transmission des éventuelles demandes de révision de la note administrative des personnels mentionnés ci-dessus.

I – NOTE CONTESTÉE PAR LE MAÎTRE

Deux cas peuvent se présenter :

- La note contestée correspond à celle proposée par le chef d'établissement :

Lorsque le recteur retient la proposition du chef d'établissement, la notice de notation n'est pas renvoyée aux intéressés.

- La note contestée est la note harmonisée :

Lorsque la note proposée par le chef d'établissement est modifiée et harmonisée par le recteur, la notice de notation est renvoyée aux intéressés par l'intermédiaire du chef d'établissement au plus tard le vendredi 21 février 2020.

Seule la note du recteur peut faire l'objet d'une requête en révision qui est examinée en Commission Consultative Mixte Académique (CCMA).

La note définitive est arrêtée par le recteur, après avis de la CCMA.

II – REQUÊTE EN RÉVISION DE NOTATION

À partir du **lundi 09 mars et jusqu'au vendredi 20 mars 2020**, les agents pourront présenter une requête en révision de leur notation administrative, auprès du recteur, en utilisant le document joint en annexe sur lequel la motivation de l'intéressé(e) sera clairement exposée et où l'avis du chef d'établissement sera obligatoirement mentionné. Cet avis sera porté à la connaissance de l'intéressé(e). Une copie de la notice de notation devra être jointe à la requête.

Ne sont pas concernées par une requête en révision de la note administrative :

- les augmentations supérieures au maximum autorisé sans rapport circonstancié du chef d'établissement et rectifiées par nos services,
- les propositions de notes en dehors des grilles de référence sans rapport circonstancié du chef d'établissement et rectifiées par nos services.

NB : Les enseignants ayant déjà transmis au rectorat un courrier visant à contester leur notation administrative devront reformuler cette requête au moyen de l'imprimé en annexe.

Les demandes de révision doivent être adressées au rectorat de Lyon par la voie hiérarchique – à l'attention de la Direction des Enseignants des Établissements Privés (DEEP - bureau des Actes Collectifs) - **avant le vendredi 20 mars 2020 inclus**, cachet de La Poste faisant foi.

Cette information doit être affichée en salle des professeurs et faire l'objet de la plus large publicité possible auprès des personnels concernés.

VOIR ANNEXES JOINTES

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

BIA – BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE

CAEA – CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE

BIR n° 17 du 27 janvier 2020

Réf : DEC

La direction des examens et concours est chargée d'organiser les examens du brevet d'initiation aéronautique (B.I.A.) et du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (C.A.E.A.)

Textes de référence :

- Arrêtés du 19 février 2015 relatifs au brevet d'initiation (BIA) à l'aéronautique et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA).

- Arrêté du 26 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux titres et qualifications aéronautiques permettant la dispense d'épreuves du CAEA

- NOR : MENE1931607N - Note de service n° 2019-167 du 20-11-2019 - MENJ - DGESCO A-MPE

- NOR : MENE1935688N - Note de service n° 2019-183 du 18-12-2019 - MENJ - DGESCO A-MPE

I – CALENDRIER :

Dates du registre d'inscription :

Ouverture des inscriptions : **mercredi 29 janvier 2020**

Clôture des inscriptions : **mercredi 11 mars 2020**

Date des épreuves du BIA et des écrits du CAEA : **mercredi 20 mai 2020 à 14h00**

II – INSCRIPTIONS :

Inscription au BIA :

Avant de procéder à l'inscription, il convient **de prévoir une copie de la pièce d'identité du candidat** (carte d'identité, permis de conduire ou passeport) qui devra être déposée sur le serveur d'inscription.

- Pour les **candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie de Lyon** l'inscription à l'examen du BIA doit être faite par l'établissement scolaire d'origine (et non par l'établissement de formation au BIA si celui-ci est différent).
- Pour les **candidats non scolaires, hors académie** (si vous êtes scolarisés dans une autre académie mais que vous suivez votre formation au sein de l'académie de Lyon) ou **scolarisés dans un établissement privé hors-contrat**, l'inscription à l'examen doit être faite individuellement. À cette fin, un lien vers la nouvelle plateforme de gestion des examens et concours Cyclades sera mis à disposition sur le site de l'académie de Lyon (www.ac-lyon.fr).

Attention, pour s'inscrire dans l'académie de Lyon, le candidat doit être scolarisé ou suivre sa formation au BIA dans un établissement appartenant à l'académie.

Si le candidat est non scolarisé, il doit résider ou suivre sa formation au BIA dans l'un des trois départements de l'académie (Loire, Rhône et Ain).

Lors de votre inscription au BIA, vous pouvez également choisir de vous inscrire à l'épreuve facultative d'Anglais.

La convocation à l'examen sera directement disponible sur la plateforme Cyclades ; une notification sera envoyée aux établissements pour les candidats scolaires et directement aux candidats pour les candidatures individuelles.

Inscription au CAEA :

Il n'existe qu'une seule procédure d'inscription, quel que soit le statut du candidat : candidat non enseignant ou candidat enseignant.

ATTENTION, pour s'inscrire dans l'académie de Lyon, le candidat non enseignant doit résider dans l'un des trois départements de l'académie (Loire, Rhône et Ain) ou pour un candidat enseignant, il doit enseigner dans un établissement appartenant à l'académie.

L'inscription est faite en ligne à l'adresse : <https://extranet.ac-lyon.fr/caea>

Chaque candidat est tenu de s'inscrire sur le formulaire en ligne.

Pour que **l'inscription soit validée**, un document au format PDF d'une pièce d'identité scannée (*carte d'identité recto uniquement, permis de conduire, ou passeport*) devra être déposé sur le serveur d'inscription (**prévoir ce document avant de se connecter sur l'application d'inscription**).

Pour que **les dispenses des épreuves d'admissibilité (écrit) ou d'admission (oral)** soient validées, les documents au format PDF (*Titre ou qualification aéronautiques et arrêté de titularisation pour un candidat enseignant*) devront être déposés sur le serveur d'inscription (**prévoir ces documents avant de se connecter sur l'application d'inscription**).

Les conditions de dispense sont prévues selon le tableau ci-dessous :

	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'éducation nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon * ou **	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre selon *	dispensé	

* Candidat disposant d'un titre valide, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat

** Candidat disposant d'une qualification valide autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat

À l'issue de la saisie, un code candidat est attribué qui confirme l'enregistrement et permet au candidat d'apporter des modifications éventuelles jusqu'à la fermeture du serveur.

Le centre d'examen de l'épreuve d'admissibilité du CAEA (écrit) session 2020 se déroulera à CANOPé académie de Lyon - site de Lyon situé au 47 rue Philippe de Lassalle.

Après la correction de l'épreuve d'admissibilité du CAEA (écrit) session 2020, une convocation pour l'épreuve d'admission (oral) sera envoyée à l'adresse où réside le candidat. Cette procédure sera également utilisée pour l'envoi du diplôme.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

RECRUTEMENT RÉFÉRENTS CULTURE TERRITORIAUX

BIR n° 17 du 27 janvier 2020
Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche 17 référents culture territoriaux.

Profil :

Des enseignants exerçant en collège, lycée et lycée professionnel de toutes disciplines dotés d'une solide culture générale et d'une bonne connaissance dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.
Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 10 février 2020 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture
E-mail : daac@ac-lyon.fr

**NOTIFIÉ À TOUS LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT
Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie par intérim**

Claudine Mayot